



# VILLE D'ETAMPES

## DÉCISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024 - OSS

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240318-VI-DEC-2024-055-AU  
Date de télétransmission : 20/03/2024  
Date de réception préfecture : 20/03/2024

**OBJET : Commande à l'association Quatuor Midi-Minuit d'un concert dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville d'Étampes le 02 juin 2024.**

Le Maire de la Ville d'Étampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en valeur l'église Saint-Basile par le biais d'un concert de musique classique le 02 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par l'association Quatuor Midi-Minuit représentée par son Président Monsieur Yves TACCOLA, 80 avenue Ledru-Rollin 75012 PARIS, d'assurer la prestation d'un concert de musique classique en l'église Saint-Basile le 02 juin 2024, moyennant 2125 euros pour les quatre musiciens ainsi que 142,76 euros de défraiements,

**CONSIDÉRANT** que ladite association Quatuor Midi-Minuit possède toute la compétence en la matière pour cette prestation musicale,

### DÉCIDE

**ARTICLE n° 1 :** De déléguer à l'association Quatuor Midi-Minuit, l'exécution d'un concert prévu le 02 juin 2024 pour la mise en valeur de l'église Saint-Basile.

**ARTICLE n° 2 :** D'accepter la proposition faite à la Ville, par l'association Quatuor Midi-Minuit d'assurer la prestation de service de 2125 euros accompagnés de défraiements à hauteur de 142,76 euros.

**ARTICLE n° 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n° 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'association Quatuor Midi-Minuit ;
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Étampes, le 18 MARS 2024



Franck MARLIN  
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 20 MARS 2024